



REGLEMENT INTERIEUR

L'adhésion au club par le paiement de la cotisation membre entraîne l'acceptation de ce règlement dans son intégralité.

CONDITIONS GENERALES

La cotisation membre prend effet à la date du 1^{er} septembre de la saison sportive. La cotisation est valable du 1^{er} septembre au 31 Août de l'année suivante.

L'adhésion se fait en ligne sur le site du club : www.jka-co.eu. L'adhésion en ligne vaut pour acceptation du présent règlement intérieur et des conditions générales.

Les frais annuels de participation couvrent toute la saison sportive. En cas d'inscription en cours de saison, la tarification est réalisée au prorata de la saison sportive.

- ☞ KARATE ENFANTS (7/11ans) : Les frais de participation donnent droit aux cours inscrits au planning pour la catégorie concernée. Pas de cours durant les vacances scolaires.
- ☞ KARATE JEUNES (12/14ans) : Les frais de participation donnent droit aux cours inscrits au planning pour la catégorie concernée. Attention pendant les vacances scolaires, une activité est maintenue avec un aménagement des horaires noté à l'agenda.
- ☞ KARATE ADOS ADULTES (15ans & plus) : Les frais de participation donnent droit aux cours inscrits au planning pour la catégorie concernée. L'inscription aux cours de karaté [ados-adultes] donne accès aux séances de Xtraining proposées par le club. Attention pendant les vacances scolaires, une activité est maintenue avec un aménagement des horaires noté à l'agenda.
- ☞ KARATE Santé : Les frais de participation donnent droit aux cours de Karaté santé inscrits au planning
- ☞ XTRAINING : Les frais de participation donnent droit à toutes les séances inscrites au planning pour l'activité concernée, incluant le UBound®. L'adhésion [Ubound®] donne uniquement accès aux séances de Ubound®. Attention pendant les vacances scolaires, une activité est maintenue avec un aménagement des horaires noté à l'agenda.

ADHESION -COTISATION- FACTURATION

Essai : En début de saison sportive, tout pratiquant débutant ou nouvel adhérent peut bénéficier d'une séance gratuite. En cas d'inscription suivie, l'adhérent règle sa cotisation et ses frais de participation. La cotisation, les licences et les frais de participation aux cours ne sont pas remboursables.

Médical :

Vu le code du sport, *modifié en mai 2021*,

☞ **KARATE**

- Pour les ADHERENTS(E)S MINEUR(E)S, **en pratique hors compétition**, le certificat médical n'est pas obligatoire.

L'enfant avec l'aide de ses parents remplit le questionnaire de santé. Selon les réponses au questionnaire, pour obtenir sa licence, il atteste lors de l'inscription avoir répondu par la négative à chacune des rubriques du Q-Santé. Si les réponses



au Q-Santé nécessitent une consultation médicale, il fournit un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du Karaté.

- Pour les ADHERENTS(E)S MAJEUR(E)S, pour obtenir la licence, fournir un certificat médical est obligatoire.

XTRAINING

Il n'y a pas de licence de délivrée. Le sportif, ou son représentant légal (pour les mineurs), renseigne le questionnaire de santé. L'adhérent(e) atteste avoir répondu **par la négative** à chacune des rubriques du questionnaire de santé. Dans le cas contraire, un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du fitness et de la culture physique est obligatoire au moment de l'adhésion.

- **La cotisation membre** est obligatoire, valable du 1^{er} septembre au 31 août dès l'adhésion définitive et renouvelable chaque saison.

Le profil de l'adhérent est complété et mis à jour et le cas échéant sous sa responsabilité. Le bureau validera l'inscription si tous les éléments requis aux obligations administratives sont présents. A défaut, le club se verra dans l'obligation de refuser en cours le pratiquant.

Frais de participation aux cours : ils sont facturés selon le choix formulé par l'adhérent. Toute période commencée est due. **Il s'agit d'une somme forfaitaire ne donnant droit à aucun remboursement.** Les frais de participation sont payables à l'avance et **la non-fréquentation du dōjō quel qu'en soit le motif n'entraînera aucun remboursement.** Ces frais s'entendent « hors stages ». Certains cours peuvent être annulés en cas de vacances scolaires et/ou déplacement (stage ou compétition) ou laissés libres sous la responsabilité d'un assistant-instructeur. Ils ne peuvent pas donner lieu à un remboursement partiel ou total des frais de participation. Une réduction (ristourne) est accordée aux membres d'une même famille ou aux étudiants de moins de 23 ans. La ristourne est calculée automatiquement lors de l'adhésion en ligne. Le paiement échelonné est accepté. JKA Côte d'Opale accepte les *tickets-loisirs* de la C.A.F, les coupons sport, les chèques-vacances. Leur montant sera déduit des frais de participation aux cours. Ces titres de paiement seront remis dès l'adhésion.

L'accès à l'entraînement sportif (entraînement compétition) s'établit sur une sélection par l'entraîneur et la direction technique. Les entraînements compétition ne font pas l'objet de frais de participation supplémentaire.

DISCIPLINE

PONCTUALITE - Être ponctuel aux cours.

TENUE & HYGIENE - Les adhérent(e)s du Karaté portent un **karate-gi blanc**, propre et neutre de toute marque personnelle. **Les adhérents veilleront à être dans un état de propreté irréprochable, auront les ongles coupés courts et ne porteront sur eux aucun objet ou bijou susceptible de blesser leurs partenaires.** L'association décline toute responsabilité en cas d'incident découlant du port des objets précités. *JKA C.O décline également toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet de valeur.* Toutes les affaires seront déposées durant le cours, dans le dōjō, à un endroit prévu à cet effet, téléphones portables éteints. Dans ses propos et son attitude, au dōjō comme dans son enceinte, tout membre de l'association doit faire preuve de la plus grande courtoisie. Pourra être suspendu ou radié tout membre qui aura contrevenu au présent règlement.



ACCES INTERNE - L'accès au dōjō ne peut se faire qu'en présence d'un membre dirigeant de l'association, et/ou d'un Instructeur - animateur – assistant habilité par le bureau du club. L'organigramme des personnes habilitées est affiché au club. Tout membre extérieur à l'association (même licenciée d'une fédération ou d'un groupement d'association) ne peut accéder aux cours et entraînements qu'avec l'accord du Professeur et/ou du Président.

ACCES EXTERNE - Les membres de l'association qui souhaitent participer à des cours dans d'autres sections se fait à discrétion, et sous réserve d'acceptation de l'instructeur qui y enseigne et après en avoir informé l'instructeur principal du dōjō.

SECURITE – MINEURS – RESPONSABILITE - AUTORISATION PARENTALE

Le bulletin d'adhésion est signé par les responsables légaux lors de l'inscription et :

☞ Dégage l'association JKA Côte d'Opale de toute responsabilité envers l'enfant en dehors de ses horaires de cours. Les responsables légaux sont informés que le mineur n'est sous la responsabilité du Club qu'à **partir du moment où il est confié à un instructeur dans le club et uniquement pour la durée du cours**. Les responsables légaux doivent s'assurer de la présence de l'instructeur dans l'enceinte du club.

☞ Valide la déclaration exacte des renseignements portés sur le profil de l'adhérent. L'adhésion vaut pour **autorisation parentale** de l'enfant à participer aux cours et séances dispensés par JKA C.O (club, regroupements, stages, compétitions). Elle autorise JKA C.O, à prendre, sur avis médical, en cas de maladie ou d'accident, toutes mesures d'hospitalisation à caractère d'urgence, tant médicales que chirurgicales. Elle autorise le bénéficiaire de cette demande à prendre une licence au sein de ce club, ainsi que la création d'un espace de données personnelles.

PRECISIONS PARTICULIERES & CESSION DE DROITS D'IMAGE

☞ L'inscription vaut acceptation du règlement intérieur et donne autorisation de l'utilisation de l'image de l'adhérent (vidéogrammes, dessins, photographies, etc.) ou de celle de l'enfant mineur concerné par l'inscription dans le cadre des cours, entraînements, stages ou compétitions de l'association, programmés à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux du club. Cette autorisation est faite à titre gracieux.

COMPETITIONS - STAGES – GRADES

Extramuros - Les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement des participants sont à leur charge. Ceux-ci peuvent néanmoins être pris, totalement ou en partie, en charge par décision du Bureau. Les compétiteurs sont sélectionnés par la commission sportive du club.

Intramuros- Les stages organisés par JKA Côte d'Opale, sont de la responsabilité de l'association. Leur inscription à tout calendrier régional, national, etc... ne lie en aucun cas l'association à ces instances. L'organisation de ces stages est soumise à un règlement spécifique.

REGLEMENT DES STAGES.

- A. L'organisation des stages d'entraînement et perfectionnement est de la responsabilité de JKA Côte d'Opale et/ou de la section qui accueille et organise le stage. L'accès à ces stages est payant. Les droits de participation sont du ressort du Bureau de JKA CO., ou de la section organisatrice.
- B. L'Organisation se réserve le droit d'accès des personnes extérieures à JKA Côte d'Opale.



C. Pourront se voir refuser l'accès :

- Toute personne présentant un comportement troublant,
- Toute personne ayant tenu des propos malveillants, déplacés à l'égard de l'association JKA CO et/ou de ses dirigeants.

REGLEMENT DES GRADES.

Kyu : Il revient au pratiquant d'estimer son assiduité et de s'assurer de la connaissance du programme d'examen présenté.

Dan : Le bon sens de la pratique invite à réduire les écarts entre les grades (dan) JKA et fédéraux.

- **DAN CSGDE**: un an après avoir obtenu le 1^{er} kyu, le candidat est en droit de se présenter à l'examen 1^{er} dan. L'avis de la direction technique du club est recommandé.
- **DAN JKA** : une fois le 1^{er} dan validé par la CSGDE, la direction technique JKA CO peut inviter le pratiquant à se présenter au JKA DAN TEST. Les frais d'examen et d'enregistrement sont à la charge du candidat.
- **DAN AVANCES** : On peut se présenter à un examen de grade avancé ou supérieur JKA, si et seulement si le grade précédent est validé dans les deux systèmes (JKA et CSGDE).
- L'invitation de l'instructeur principal, à se présenter aux examens de « *dan avancé* » est d'usage et fait partie du code *Reigi saho*.